

Taxe d'apprentissage - Collecte 2019

Taxe d'apprentissage 2019 Votre collecteur unique en Bourgogne Franche-Comté



Ressortissant des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat ou de l'Agriculture, vous pouvez adresser votre versement à votre Collecteur Interconsulaire Régional avant le 28 février 2019

Déclarer en ligne

Déclarez votre taxe d'apprentissage en ligne à l'aide du navigateur Google Chrome



Documents et liens à votre disposition

Bordereau de versement remplissable

Fiche de calcul CSA remplissable

Schéma de la Taxe d'apprentissage

Livret taxe 2019 : Fiches pratiques

Fiche pratique du service public

Liste des établissements habilités à percevoir la Taxe d'Apprentissage sur le site de la Préfecture de la Région Bourgogne Franche-Comté

Pour toute information, contactez :

Marie-Andrée HENNEQUIN : 03 84 54 54 58 : du lundi au vendredi entre 13h30 et 17h

Mail : [✉ mahennequin@belfort.cci.fr](mailto:mahennequin@belfort.cci.fr)